

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 23 août 2021, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Éric Duchesneau
	Catherine Baudin	

EST ABSENT :

M. le conseiller Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur des Services juridiques et greffier, M^e Paul Rathé et le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau.

2021-08-0660

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0661

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé (présentiel)

M. Richard Dubé s'adresse au conseil concernant les élections municipales et du débat qui sera organisé par le Regroupement Environnement Haute-Yamaska (REHY) avec les candidats et candidates à la mairie.

Également, il sensibilise le conseil sur le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de même que sur la Plateforme municipale pour le climat de l'UMQ.

2. M. Pierre Lacombe, rue Aberdeen (présentiel)

M. Pierre Lacombe demande des explications concernant la permission de se stationner sur la rue Aberdeen malgré l'interdiction de stationnement.

3. M. Benoit Landelle-Théberge, rue de Montpellier (présentiel)

M. Benoit Landelle-Théberge s'adresse au conseil au sujet du point 3.3.1. de l'ordre du jour, concernant la demande d'usage conditionnelle pour le 1024 et 1028, rue Dufferin.

4. M. Jean-Marie Bérubé, 307, rue Roy (courriel)

M. Jean-Marie Bérubé demande des explications relativement à l'asphaltage de la rue Roy, entre les rues Lafontaine et Bourget.

5. M. Jean Renaud, 434, rue Foch (courriel)

M. Jean Renaud s'adresse au conseil relativement au point 3.2.3. de l'ordre du jour, concernant la demande de dérogation mineure. Il présente les raisons pour laquelle cette demande devrait être autorisée.

6. M. Clément Roy (par courriel)

M. Clément Roy questionne les membres du conseil à propos des bandes riveraines.

7. M. Ben Banachowski (par courriel)

M. Ben Banachowski demande si le conseil apportera des changements au niveau du temps alloué pour les stationnements sur la rue Principale.

8. M. Robert Casavant (présentiel)

M. Robert Casavant félicite le travail des cols bleus de la Ville.

2021-08-0662

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 juillet 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur des Services juridiques et greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

il y aurait lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0663

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80271 - 280, 9^e Rang Ouest - Lot numéro 4 399 614 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-179, transmettant la résolution numéro 210727-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphanie Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Évelyne Leblond, nouvelle propriétaire, pour l'immeuble situé au 280, 9^e Rang Ouest. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Évelyne Leblond, nouvelle propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 280, 9^e Rang Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 4 399 614, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210727-09, en date du 27 juillet 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;
3. le terrain est d'une grande superficie.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80271 pour la propriété située au 280, 9^e Rang Ouest, portant le numéro de lot 4 399 614, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la somme des entrées charretières jusqu'à 11 mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de maximum 9 mètres pour les résidences unifamiliales (R1), le tout en référence aux documents soumis par la requérante en date du 29 juin 2021 et au plan produit par la Division géomatique du Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0664

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80278 - 975, rue Principale - Lot numéro 6 173 577 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-177, transmettant la résolution numéro 210727-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Provencher, mandataire pour la Banque Nationale et représentant de la compagnie Les enseignes Pattison, pour l'immeuble situé au 975, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Provencher, mandataire pour la Banque Nationale et représentant de la compagnie Les enseignes Pattison a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 975, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 6 173 577, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210727-06, en date du 27 juillet 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure considérant l'ampleur du bâtiment;
3. l'établissement visé par le demande occupe les locaux qui sont vis-à-vis des enseignes projetées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80278 pour la propriété située au 975, rue Principale, portant le numéro de lot 6 173 577, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'installation de 4 enseignes, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 enseignes maximum par établissement, le tout en référence aux documents soumis par le requérant en date du 7 juillet 2021;

le tout conditionnellement à ce que les demandes de certificats d'autorisation pour enseignes numéros 2021-1814 et 2021-2480 soient acceptées.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0665

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80306 - 434, rue Foch - Lot numéro 1 013 213 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-185, transmettant la résolution numéro 210803-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean Renaud, propriétaire, pour l'immeuble situé au 434, rue Foch. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Renaud, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 434, rue Foch, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 213, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-04, en date du 3 août 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80306 pour la propriété située au 434, rue Foch, portant le numéro de lot 1 013 213 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 0,88 mètre de la ligne latérale gauche de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 2017, sous le numéro 1847 de ses minutes, numéro de référence 01-071, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la demande créerait un précédent pour le secteur dont près de 72 % des résidences possèdent un abri d'auto;
2. l'acceptation de la demande permettrait une pièce habitable à moins de 1,5 mètres d'une limite latérale, ce qui n'est pas souhaitable pour un secteur résidentiel de faible densité.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0666

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80307 - 107, rue Principale - Lot numéro 5 419 031 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-186, transmettant la résolution numéro 210803-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alexandre Bouchard, mandataire pour la fondation Roger Talbot inc., pour l'immeuble situé au 107, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Bouchard, mandataire pour la fondation Roger Talbot inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 107, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 419 031, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-05, en date du 3 août 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80307 pour la propriété située au 107, rue Principale, portant le numéro de lot 5 419 031, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une propriété jumelée jusqu'à 0 m de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 7 juin 2021, sous le numéro 8 698 de ses minutes, dossier 8 944.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0667

Autorisation - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80297 - 244, rue Saint-Vallier - Lot numéro 1 399 151 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-187, transmettant la résolution numéro 210803-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour la propriétaire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 244, rue Saint-Vallier. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour la propriétaire et arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour

l'immeuble situé au 244, rue Saint-Vallier, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 151, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-06, en date du 3 août 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80297 pour la propriété située au 244, rue Saint-Vallier, portant le numéro de lot 1 399 151, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal comprenant une remise jusqu'à 0,38 mètre de la ligne latérale de lot, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 13 juillet 2021, sous le numéro 7304 de ses minutes, dossier 210486; et

d'autoriser que l'abri d'auto permanent attenant au bâtiment principal ait jusqu'à 24,14 % des murs ouverts, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de minimum 40 %.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0668

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80304 - 719 à 741, rue Magnone - Lot numéro 6 342 146 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-188, transmettant la résolution numéro 210803-07 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Oullet, mandataire pour le propriétaire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 719 à 741, rue Magnone. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Oullet, mandataire pour le propriétaire et arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 719 à 741, rue Magnone, à Granby, portant le numéro de lot 6 342 146, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-07, en date du 3 août 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-80304 pour la propriété située au 719 à 741, rue Magnone, portant le numéro de lot 6 342 146 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements jusqu'à 6,30 mètres de la ligne avant de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 21 juillet 2021, sous le numéro 3570 de ses minutes, dossier 210360, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le requérant peut se conformer;
2. l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0669

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80301 - 800 à 822, rue Magnone - Lot numéro 6 342 157 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-189, transmettant la résolution numéro 210803-08 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour le propriétaire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 800 à 822, rue Magnone. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour le propriétaire et arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 800 à 822, rue Magnone, à Granby, portant le numéro de lot 6 342 157, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-08, en date du 3 août 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-80301 pour la propriété située au 800 à 822, rue Magnone, portant le numéro de lot 6 342 157 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements jusqu'à 6,09 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 13 juillet 2021, sous le numéro 7303 de ses minutes, dossiers 210515 et 210516, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le requérant peut se conformer à la réglementation;
2. l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0670

Refus - Demande de dérogation mineure numéro 2021-80300 - 840 à 862, rue Magnone - Lot numéro 6 342 156 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-190, transmettant la résolution numéro 210803-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour le propriétaire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 840 à 862, rue Magnone. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour le propriétaire et arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour

l'immeuble situé au 840 à 862, rue Magnone, à Granby, portant le numéro de lot 6 342 156, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-09, en date du 3 août 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 août 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2021-80300 pour la propriété située au 840 à 862, rue Magnone, portant le numéro de lot 6 342 156 en référence au plan cadastral du Québec, visant à autoriser une habitation multifamiliale de 12 logements jusqu'à 6,54 mètres de la ligne avant de terrain considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 13 juillet 2021, sous le numéro 7303 de ses minutes, dossiers 210515 et 210516, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le requérant peut se conformer à la réglementation;
2. l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0671

Refus - Usage conditionnel - Demande numéro 2021-2487 de permis de construction - 1024 et 1028, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-181, transmettant la résolution 210727-11 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et M. le Maire Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur, s'est tenue une consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par Mme Julie Fortin, mandataire, pour l'immeuble situé au 1024 et 1028, rue Dufferin. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 août 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

M. Benoit Landelle-Théberge est présent. Étant donné le refus de la demande, M. Landelle-Théberge ne juge pas opportun de s'adresser au conseil.

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Fortin, mandataire, a formulé, le 6 juillet dernier, une demande de permis de construire, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 1024 et 1028, rue Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la construction d'un centre de location d'espaces pour entreposage d'une superficie maximale de 40 mètres carrés par espace, composé de trois (3) bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 210727-11, ne recommande pas la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 7 août 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande de permis de construction, pour la propriété située au 1024 et 1028, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la construction d'un centre de location d'espaces pour entreposage, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre portant le numéro de dossier 8965 en date du 12 juin 2021, considérant qu'un projet d'entrepôts n'est pas une utilisation optimale pour des terrains desservis par le réseau d'égout sanitaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0672

Relance économique des centres-villes – Un appui de 900 000 \$ pour dynamiser le centre-ville de Granby - Ministère de l'Économie et de l'Innovation - Convention de subvention

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-016;

CONSIDÉRANT la subvention attribuée à la Ville de Granby par la ministre déléguée à l'Économie, pour la relance économique du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser M. Michel Pinault, directeur général, ou en son absence M. Gabriel Bruneau, directeur général adjoint, à signer la convention de subvention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, et ce, afin que la Ville puisse se prévaloir de l'aide financière à être versée par ce ministère pour l'exercice financier 2021-2022, pour la relance économique du centre-ville, le projet de convention étant joint au sommaire BP-2021-016.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0673

Déclaration d'appel - Normand Sirois - 500-09-700041-213 - 13, rue Jutras

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-041;

CONSIDÉRANT l'importante restriction sur le pouvoir habilitant des municipalités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de ratifier l'appel dans le dossier à la Cour d'appel portant le numéro 500-09-700041-213.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0674

Dépôt - Procès-verbaux de correction - Règlement numéro 1044-2021 et résolution numéro 2021-07-0626

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-081;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

Le greffier dépose :

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1044-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines conditions pour l'émission des permis pour les camions de cuisine de rue et pour les cantines mobiles, de revoir les conditions à la garde des poules pondeuses, visant les chiens dangereux et visant l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, et ce, de façon à modifier à l'article 12 du règlement, le numéro de l'article « 226.2 » par le numéro d'article « 226.6 »; et

un procès-verbal de correction de la résolution numéro 2021-07-0626, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, et ce, de façon à modifier le numéro de contrat comme suit:

« Autorisation – Directives de changements numéros 1 à 10 [...] – Contrat numéro 167/2020 – Pavages Maska inc. »;

« CONSIDÉRANT le contrat numéro 167/2020 adjudgé à l'entreprise Pavages Maska inc. [...] »

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0675

Stationnement sur rue - Secteur centre-ville - rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-096;

CONSIDÉRANT QUE la modification des autorisations de stationnements sur rue dans le secteur du centre-ville avait été autorisée par la résolution numéro 2020-10-0756, à titre de projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de favoriser un roulement de l'achalandage pour des commerces situés en centre-ville tout en optimisant l'accès aux stationnements pour les restaurants;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de modifier les autorisations de stationnements sur rue pour le secteur du centre-ville, afin de faciliter l'accès aux restaurants comme suit :

- Stationnement limité une (1) heure de 8 h à 18 h seulement sur la rue Principale;
- Stationnement limité deux (2) heures de 8 h à 18 h seulement sur les rues transversales.

Et d'autoriser les Services juridiques à modifier le Règlement numéro 1885-1990 de circulation, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0676

Renouvellement d'entente intermunicipale - Gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles - MRC de La Haute-Yamaska - 2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-082;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2019 une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2021 et peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue le 24 mai 2019 avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2021-082.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0677

Renouvellement d'ententes - Gestionnaire de la formation des pompiers - Municipalité du Canton de Shefford - Ville de Waterloo - 2021-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-083;

CONSIDÉRANT les ententes conclues entre la Ville de Granby et la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que la Ville de Waterloo respectivement les 2 décembre 2015 et 21 décembre 2015, ayant pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties relativement à la formation des pompiers, en ce qui a trait aux relations et aux communications devant avoir lieu avec l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent respectivement à échéance les 1^{er} et 20 décembre 2021 et qu'elles peuvent être renouvelées pour un terme additionnel de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de renouveler les ententes conclues avec la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que la Ville de Waterloo, les 2 et 15 décembre 2015, ayant pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties relativement à la formation des pompiers, en ce qui a trait aux relations et aux communications devant avoir lieu avec l'École nationale des pompiers du Québec, et ce, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'aux 1^{er} et 20 décembre 2024, le tout aux mêmes termes et conditions aux ententes jointes au sommaire numéro SJ-2021-083.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0678

Renouvellement d'entente - Entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne - Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford - 2022-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-085;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 22 janvier 2019, une entente avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne, laquelle vient à échéance le 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler l'entente conclue le 22 janvier 2019 avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 21 janvier 2025, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-085.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0679

Renouvellement de bail - Location de quinze (15) cases de stationnement - Rue Principale (ptie du lot 1 063 260 du cadastre du Québec) - Gestion Larochelle et Dion inc. - 2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-084;

CONSIDÉRANT QUE le bail conclu le 29 avril 2019 avec Gestion Larochelle et Dion inc. pour la location de quinze (15) cases de stationnement situées sur une partie du lot 1 063 260, c. Q., soit sur la rue Principale entre les rues Hébert et de Toulouse, vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler le bail conclu avec Gestion Larochelle et Dion inc., pour la location de quinze (15) cases de stationnement situées sur la rue Principale entre les rues Hébert et de Toulouse, correspondant à une partie du lot 1 063 260 du cadastre du Québec, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, aux mêmes termes et conditions prévus au bail joint au sommaire numéro SJ-2021-084, et d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le loyer annuel unitaire selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) du mois d'octobre de l'année précédente.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0680 **Modifications - Assemblées publiques de consultation - Procédures référendaires**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-091;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 22 juillet 2021 de nouvelles règles s'appliquent relativement aux assemblées publiques de consultation et aux procédures référendaires, et ce, en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'opter pour :

la reprise des consultations en personnes et également prévoir une consultation écrite en parallèle dans le cadre des assemblées publiques de consultation;

et

de reprendre la procédure d'enregistrement en personne dans le cadre des procédures référendaires (tenue de registre).

le tout, à compter du 7 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0681 **Comité de circulation - Réunion du 12 juillet 2021 - Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-080;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 12 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les recommandations du comité de circulation suite à la réunion du 12 juillet 2021; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0682 **Mandat - BFL Canada inc. - Programme d'assurance pour parcs de rouli-roulant et piste de BMX - 2021 à 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-094;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2018 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ suite à un appel d'offres a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada inc. afin de fournir des services de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les membres du regroupement de l'UMQ pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de mandater la firme BFL Canada inc. pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022 afin de fournir des services de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour les membres du regroupement de l'UMQ; et

d'autoriser le paiement d'un montant de 6 919,55 \$ plus taxes applicables pour cette période, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 322-2021 en date du 18 août 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, et l'avocat aux affaires juridiques soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0683

Regroupement aggro 1 - UMQ et BFL Canada - Assurances biens et responsabilité civile et quotes-parts du fonds de garantie - 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-087;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2018 l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages jusqu'au 31 décembre 2023 (résolution 2018-05-0436);

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, suite à un appel d'offres pour les assurances de dommages, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'entériner la décision du comité exécutif de l'UMQ d'adjuger le contrat d'assurances de dommage à la firme BFL Canada risques et assurances inc.;

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour une période d'un (1) an, du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022 afin de fournir une couverture en assurance de dommage pour les membres du regroupement Agglomération 1 de l'Union des municipalités du Québec pour un montant total de 1 424 809,69 \$ taxes incluses;

de transmettre à l'UMQ le paiement des quotes-parts des fonds de garantie en responsabilité civile et en assurance biens pour le terme 2021-2022 pour un montant total de 105 915,43\$ taxes incluses;

la dépense étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 321-2021 et 001-2022, en date du 18 août 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, et l'avocat aux affaires juridiques soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0684

Autorisation de signature - Servitude de passage - Lot numéro 5 564 097 du cadastre du Québec - Hydro-Québec, Bell, 9327-1153 Québec inc. et 9429-1036 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-089;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9429-1036 Québec inc. est propriétaire du lot numéro 5 564 097 du cadastre du Québec, lequel lot représente le 150, rue de la Lobélie;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent publier une servitude de passage pour la filerie aérienne devant desservir l'immeuble; et

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de cette nouvelle servitude empiète sur la servitude de la Ville de Granby publiée sous le numéro 355 230 au registre foncier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour la filerie aérienne sur le lot numéro 5 564 097 du cadastre du Québec ou toute subdivision de celui-ci à venir, afin de desservir en électricité et services de télécommunication l'immeuble à construire et dont l'assiette de servitude chevauche l'assiette de servitude d'égout sanitaire et du droit de superficie établis en faveur de la Ville aux termes de l'acte publié sous le numéro 355 230 au registre foncier, et ce, selon les termes et conditions contenus au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2021-089, le tout aux frais d'Hydro-Québec.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0685

Autorisation de signature - Servitude de passage - Lot numéro 5 763 035 du cadastre du Québec - Mme Marie-Pier Saint-Jean et M. Gary De Jesus Ahumada Sanchez

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-090;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Pier Saint-Jean et M. Gary De Jesus Ahumada Sanchez sont copropriétaires du lot numéro 5 763 035 du cadastre du Québec, lequel lot représente les numéros 371 à 373, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marie-Pier Saint-Jean, quant à elle, est également propriétaire du lot numéro 5 763 036 du cadastre du Québec, lequel lot représente les numéros 364 à 366, rue MacDonald;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite construire un immeuble sur ce précédent lot, mais que l'accès devra se faire en partie sur le lot numéro 5 763 035 du cadastre du Québec; et

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation sur une partie du lot numéro 5 763 035 du cadastre du Québec ou toute subdivision de celui-ci à venir, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, et ce, conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2021-090, le tout aux frais de M^{me} Marie-Pier Saint-Jean.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0686

Autorisation de signature - Servitude de passage - Lots numéros 6 070 885, 6 070 886, 5 208 143 et 5 208 142 du cadastre du Québec - William Alliance inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-092;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie William Alliance inc. est propriétaire des lots numéros 6 070 885 et 6 070 886 du cadastre du Québec, lesquels lots représentent respectivement les numéros 616 et 620, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie William Alliance inc. est propriétaire des lots numéros 5 208 143 et 5 208 142 du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent respectivement aux numéros 624 et 628, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite construire des immeubles sur ces lots, mais que l'accès sera mitoyen entre les immeubles;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, des servitudes de passage pour les allées de circulation sont requises, auxquelles la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 070 885 et 6 070 886 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la compagnie William Alliance inc.; et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 5 208 143 et 5 208 142 du cadastre du Québec, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, et ce, conformément aux projets d'actes joints au sommaire numéro SJ-2021-092, le tout aux frais de la compagnie William Alliance inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0687

Vente de terrain industriel - Partie du lot numéro 6 443 001 du cadastre du Québec - Balux inc. - Rue du Luxembourg

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-093; et

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Balux inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 443 001 du cadastre du Québec, étant située sur la rue du Luxembourg, d'une superficie approximative de 1 389 mètres carrés (environ 14 955 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de vendre à la compagnie Balux inc. une partie du lot numéro 6 443 001 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 389 mètres carrés (environ 14 955 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 14 955,00 \$, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, plus taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux

conditions contenues à l'offre d'achat en date du 13 août 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-093; et

que copie du certificat du trésorier en date du 23 août 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. chap. I-0.1)*, accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0688

Conclusion du contrat numéro 308/2021 - Équipements pour l'analyse des événements par rapport aux Firewalls (FortiAnalyser 300 G) – Précicom Technologies inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-071;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Précicom Technologies inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 août 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 308/2021 pour les équipements pour l'analyse des événements par rapport aux Firewalls (FortiAnalyser 300 G), pour une période de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Précicom Technologies inc., pour un montant total, taxes incluses, de 58 234,84 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 320-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 18 août 2021, le tout conformément à la demande de soumission en date du 4 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0689

Adjudication d'un contrat numéro 194/2021 - Service d'entretien ménager – 9214-9475 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-067;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 194/2021 pour le service d'entretien ménager pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9214-9475 Québec inc. (Jireh Automatisation et Entretien), pour un montant total, taxes incluses, de 264 177,79 \$, payable à même le fonds

d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 juin 2021 et aux addendas numéro 1, en date du 13 juillet 2021, et numéro 2, en date du 21 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0690

Adjudication du contrat numéro 252/2021 - Fourniture de projecteurs architecturaux - Réaménagement du centre-ville phase 1 – 9125-5660 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-068;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 252/2021 pour la fourniture de projecteurs architecturaux - Réaménagement du centre-ville phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme soit, 9125-5660 Québec inc. (Groupe Specs), pour un montant total, taxes incluses, de 136 943,24 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90922.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 318-2021, en date du 18 août 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0691

Adjudication du contrat numéro 253/2021 - Services d'un entrepreneur en régulation automatique pour les bâtiments sur demande – Servisys inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-064;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 253/2021 pour les services d'un entrepreneur en régulation automatique pour les bâtiments, sur demande, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 août 2021 au 29 août 2024, au plus bas soumissionnaire conforme soit, Servisys inc., pour un montant total, taxes incluses, de 265 368,05 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 316-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0692

Conclusion du contrat numéro 260-2021 - Services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux – Prolongement des infrastructures rue Arthur-Danis – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-063;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure le contrat numéro 260/2021 pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures sur la rue Arthur-Danis au plus bas soumissionnaire conforme soit, Les Services EXP inc., pour un montant total , taxes incluses, de 52 888,50 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80120.21, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 315-2021, en date du 17 août 2021, le tout conformément à la demande de soumission en date du 22 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0693

Conclusion du numéro 311/2021 - Achat d'espaces publicitaires pour la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général - 3834310 Canada inc. (La Voix de l'Est)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-065;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de continuer de publier les avis publics dans le journal *La Voix de l'Est* pour contribuer à la sauvegarde du quotidien;

CONSIDÉRANT que *La Voix de l'Est* propose les mêmes tarifs et accepte l'ensemble des exigences de la Ville du contrat actuel numéro 316/2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 311/2021 pour l'achat d'espaces publicitaires pour la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général pour une période d'un (1) an, à compter de l'adjudication à 3834310 Canada inc. (*La Voix de l'Est*), pour un montant total estimé maximal, taxes incluses, de 100 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 317-2021 et 001-2022, en date du 18 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0694

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 13 juin au 16 août 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-037;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 13 juin au 16 août 2021, soit :

- les comptes pour la période du 22 juin au 16 août 2021, pour la somme de 17 941 381,81\$; et
- les salaires pour la période du 13 juin au 7 août 2021, pour la somme de 3 407 549,20 \$;

pour un total de 21 348 931,01 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Maintenance annuelle de la licence GSV8T-M
 Réf. : 289/2021 - C2021-1355
 Du 30 mars 2021 au 29 mars 2022
 Fournisseur : Altea Communications inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 3 602,96 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 1 200,98 \$

2. Renouvellement des licences AutoCAD
 Réf. : 287/2021 - C2021-1349
 Du 22 août 2021 au 21 août 2022
 Fournisseur : Solic Caddgroup inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 6 171,47 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 13 342,95 \$

3. Maintenance annuelle BCM Police - 735 rue Dufferin
 Réf. : 293/2021 - C2021-1431
 Du 19 juin 2021 au 18 juin 2022
 Fournisseur : Combat Networks inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 515,26 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 1 515,25 \$

4. Fourniture et livraison de rubans d'impression
 Réf. : 224/2021 - C2021-1467
 Du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022
 Fournisseur : Olympiques Solutions Informatiques Itée
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 2 874,33 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 024,06 \$

5. Rédaction et révision linguistique - banque d'heures
 Réf. : 318/2021 - C2021-1669
 Du 16 août 2021 au 15 août 2023
 Fournisseur : Syllabes et CIE
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 7 545,23 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 20 120,63 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 12 575,39 \$

6. Services professionnels en rédaction - 2 ans
 Réf. : 319/2021 - C2021-1670
 Du 9 août 2021 au 9 août 2023
 Fournisseur : Marie-Hélène Tremblay
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 9 485,44 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 22 765,05 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 13 279,61 \$

le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 324-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 18 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0695

Approbation des états financiers 2020 - Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-035;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le rapport des auditeurs, comprenant les résultats de l'exercice relatif aux ensembles immobiliers de la Ville de Granby concernant les états financiers 2020 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR), au 31 décembre 2020, tel que présenté en annexe au sommaire numéro SF-2021-035, montrant un déficit d'opération de 1 587 867 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 158 787 \$, soit 10 %, et le solde de 1 429 080 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec;

d'autoriser le déficit du programme de supplément au loyer (PSL) s'élevant à 276 111 \$, la quote-part de la Ville de Granby dans ce déficit s'élevant à 27 611 \$, le solde de 248 500 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec; et

d'autoriser le paiement à l'OHHYR d'un montant de 59 440,10 \$, représentant le résultat réel plus élevé que le montant du budget versé, étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 299-2021, en date du 22 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0696

Dépôt - États financiers 2020 - Organismes du périmètre comptable et autre organisme - Ami-Bus inc. - CDCTGR - CINLB inc. - Club de golf Miner inc. - Granby Multi-Sports - Vie culturelle et communautaire de Granby - RARCE - Le Palace

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-036;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que les états financiers 2020 des organismes du périmètre comptable et d'un autre organisme soient déposés, à savoir Ami-Bus inc., CDCTGR, CINLB inc., Club de golf Miner inc., Granby Multi-Sports, Vie culturelle et communautaire de Granby, la RARCE et Le Palace.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0697

Mouvements de main-d'œuvre - 1^{er} juillet 2021 au 12 septembre 2021 -
Embauche - Mme Mélanie Blais, adjointe administrative au Service des
ressources humaines - Embauche - M. Laurent Palardy, commis service à
la clientèle à temps réduit au Service des loisirs, de la culture et du
développement social – Division bibliothèque - Embauche - M^e Andrée-
Anne Benjamin, greffière et chef à la Cour municipale aux Services
juridiques - Embauche - M. Dave Cantin, policier auxiliaire au Service de
police - Embauche - M. Philippe Lussier, technicien en traitement de l'eau
au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division du
traitement des eaux - Nomination - M. Frédéric Lapalme, capitaine à la
surveillance du territoire et relations communautaires au Service de police
- Nomination - M. Raphaël Paquette, policier permanent au Service de
police - Nomination – Mme Stéphanie Côté, secrétaire au Service des
loisirs, de la culture et du développement - Démission - M. Antoine
Courtemanche, peintre-débosselleur au Service des travaux publics -
Démission - M. Chaouki Rehal, technicien en urbanisme – niveau 1 au
Service de la planification et de la gestion du territoire – Division des
permis et inspections / gestion des plaintes et requêtes - Démission -
M. Raphaël Turcot-Roy, inspecteur en bâtiments au Service de la
planification et de la gestion du territoire – Division des permis et
inspections / gestion des plaintes et requêtes - Démission - M. Bruno
Lareau, lieutenant au Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-024, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} juillet au 12 septembre 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-024 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser et ratifier l'embauche de Mme Mélanie Blais au poste d'adjointe administrative au Service des ressources humaines en date du 9 juillet 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la cessation de Mme Nancy Chapdelaine. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Laurent Palardy au poste de commis service à la clientèle à temps réduit au Service des loisirs, de la culture et du développement social – Division bibliothèque, en date du 24 août 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de M. Steven Perreault. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de M^e Andrée-Anne Benjamin au poste de greffière et chef à la Cour municipale aux Services juridiques, en date du 30 août 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la démission de Mme Renée Roy. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de

six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

4. d'autoriser l'embauche de M. Dave Cantin au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 1^{er} septembre 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de M. Raphaël Paquette. Il est à noter que M. Cantin était déjà à l'emploi de la Ville à titre de policier temporaire et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;

5. d'autoriser l'embauche de M. Philippe Lussier au poste de technicien en traitement de l'eau au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division du traitement des eaux en date du 1^{er} septembre 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite ultérieur de M. Laurent Cloutier. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

6. d'autoriser et ratifier la nomination de M. Frédéric Lapalme au poste de capitaine à la surveillance du territoire et relations communautaires au Service de police en date du 1^{er} juillet 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de M. Marc Brien. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

7. d'autoriser la nomination de M. Raphaël Paquette au poste de policier permanent au Service de police, en date du 1^{er} septembre 2021 afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la retraite de M. Michel Bernard. Il est à noter que M. Paquette était déjà à l'emploi de la Ville à titre de policier auxiliaire et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;

8. d'autoriser la nomination de Mme Stéphanie Côté au poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et du développement afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de Mme Francine Létourneau. La date d'entrée en poste s'effectuera à une date ultérieure. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

9. de prendre acte de la démission de M. Antoine Courtemanche au poste de peintre-débosselleur au Service des travaux publics, en date du 12 août 2021;

10. de prendre acte de la démission de M. Chaouki Rehal au poste de technicien en urbanisme – niveau 1 au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division des permis et inspections / gestion des plaintes et requêtes, en date du 18 août 2021;

11. de prendre acte de la démission de M. Raphaël Turcot-Roy au poste d'inspecteur en bâtiments au Service de la planification et de la gestion du territoire – Division des permis et inspections / gestion des plaintes et requêtes, en date du 20 août 2021;

12. de prendre acte de la démission de M. Bruno Lareau au poste de lieutenant au Service de police en date du 8 septembre 2021.

Le 8 juillet 2021, le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres s'est réuni afin de procéder à l'évaluation de la description du poste de greffière et chef de la division Cour municipale. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

No de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage	Date d'entrée en vigueur
1201	Greffière, chef de division et administratrice aux Services juridiques	5	672 points	Greffière et chef de la division Cour municipale	4	472 points	24 août 2021

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 326-2021, en date du 19 août 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0698

Demande Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-10 – 2020-3616 – 281, rue John-Manners – PIIA-10 – 2021-2226 – 285, rue John Manners – PIIA-10 – 2021-2227 – 297, rue John-Manners – PIIA-10 – 2021 2228 – 301, rue John-Manners – PIIA-10 – 2021-2229 – 313, rue John Manners PIIA-10 – 2021-2230 – 317, rue John-Manners – PIIA-10 – 2021 2231 – 329, rue John-Manners – PIIA-10 – 2021-2232 – 333, rue John Manners – PIIA-12 – 2021-1957 – 950, rue Cowie – PIIA-13 – 2021-2154 – 503, rue Principale – PIIA-17 – 2021-5046 – 57, rue Quévillon et 382, rue de Versailles – PIIA-30 – 2021-2161 – 243, rue Principale – PIIA-34 – 2021-2006 – 315, rue Denison Est – PIIA-35 – 2020-4190 – 416, rue de Verchères) / PIIA-22 – 2021-2480 – 975, rue Principale – PIIA-22 – 2021-2481 – 1037, rue Principale – PIIA-38 – 2021-2486 – 867, rue Principale – PIIA-28 – 2021-2483 – 36, rue Patrick Hackett – PIIA-28 – 2021-1167 – 62, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021 0169 – 66, rue Patrick-Hackett – PIIA-32 – 2021-2164 – 344 et 346, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-2166 – 348 et 350, rue des Écoliers) / PIIA-2 – 2021 2575 – 124, rue Principale – PIIA-3 – 2021-2604 – 325 à 329, rue Principale – PIIA-5 – 2021-2698 – 53, rue Dufferin – PIIA – 10 – 2021-2765 – 278, rue James A.-Tomkins – PIIA-12 – 2021-2689 – 870, boulevard Industriel – PIIA-22 – 2021- 2691 – 1041, rue Principale – PIIA-28 – 2021-2771 – 296, rue Marshall

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous les numéros PGT-2021-174, PGT-2021-183 et PGT-2021-191;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 29 juin 2021, 27 juillet 2021 et 3 août 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-10	2020-3616	210629-03	281, rue John-Manners	Modification
PIIA-10	2021-2226	210629-04	285, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-10	2021-2227	210629-05	297, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-10	2021-2228	210629-06	301, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-10	2021-2229	210629-07	313, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-10	2021-2230	210629-08	317, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-10	2021-2231	210629-09	329, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-10	2021-2232	210629-10	333, rue John-Manners	Déblai/remblai
PIIA-12	2021-1957	210629-11	950, rue Cowie	Construction
PIIA-13	2021-2154	210629-12	503, rue Principale	Enseigne
PIIA-17	2021-5046	210629-13	57, rue Quévillon et 382, rue de Versailles	Lotissement
PIIA-30	2021-2161	210629-15	243, rue Principale	Enseigne
PIIA-34	2021-2006	210629-16	315, rue Denison Est	Enseigne
PIIA-35	2020-4190	210629-17	416, rue de Verchères	Construction

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-22	2021-2480	210727-08	975, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2021-2481	210727-12	1037, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2021-2486	210727-13	867, rue Principale	Construction
PIIA-28	2021-2483	210727-15	36, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-1167	210727-16	62, rue Patrick-Hackett	Modification
PIIA-28	2021-0169	210727-17	66, rue Patrick-Hackett	Modification
PIIA-32	2021-2164	210727-18	344 et 346, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-2166	210727-19	348 et 350, rue des Écoliers	Construction

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-2	2021-2575	210803-10	124, rue Principale	Réparation
PIIA-3	2021-2604	210803-11	325 à 329, rue Principale	Réparation
PIIA-5	2021-2698	210803-14	53, rue Dufferin	Réparation
PIIA-10	2021-2765	210803-18	278, rue James-A.-Tomkins	Déblai/remblai
PIIA-12	2021-2689	210803-13	870, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-22	2021-2691	210803-15	1041, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2021-2771	210803-16	296, rue Marshall	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0699

Autorisation - PIIA-17 - Demande numéro 2021-2116 de permis de construction - 382, rue de Versailles

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-176, transmettant la résolution numéro 210727-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210727-02, la délivrance du permis de construction numéro 2021-2116 à M. Pierre Bellefleur, futur propriétaire, afin de permettre, au 382, rue de Versailles, de construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage annexé de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'une superficie au sol d'environ 148,83 m².

Revêtement extérieur :

- pierre Rinox, modèle Campagnard (moorecrest [gris])
- acier Rialux installé à l'horizontale (bouleau)

Fascias, soffites et toutes les ouvertures : acier ou aluminium noir

Porte de service du garage sur l'élévation gauche : blanche

Toiture : bardeau d'asphalte, BP, noir 2 tons

Toiture de l'avant-toit du garage : tôle noire

Avant-toit du garage : tôle noire

Perron et patio : béton avec garde-corps en verre et poteaux en aluminium noir, si nécessaire

Un écran pour dissimuler les bacs sera construit en bois couleur noyer;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-17 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0700 **Autorisation - PIIA-12 - Demande numéro 2021-2859 de permis de construction - 840, boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-196, transmettant la résolution numéro 210817-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210817-05, la délivrance du permis de construction numéro 2021-2859 à M. Lévis Laberge, représentant de la compagnie 9365-0117 Québec inc. (GNR CORBUS), afin de permettre, au 840, boulevard Industriel, d'effectuer un agrandissement du bâtiment principal, la rénovation des façades, un réaménagement paysager et la transformation de l'aménagement intérieur;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-12 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0701 **Autorisation - Modification à la demande numéro 2018-80150 de plan projet de morcellement - 57 et 61, 9^e Rang Est**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-184;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210803-03, recommande sur division le plan projet de morcellement présenté par M. Éric Langlois, mandataire pour la compagnie 9280-2354 Québec inc., pour les 57 et 61, 9^e Rang Est;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter le nouveau plan projet de morcellement de la demande initiale numéro 2018-80150, le tout suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210803-03, lequel est joint au sommaire numéro PGT-2021-184.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0702 **Refus - Demande numéro 2021-80285 de modification au Règlement de zonage - 313 à 315, rue Saint-Hubert et 369 à 371, rue La Fontaine**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-180, transmettant la résolution 210727-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pour les 313 à 315, rue Saint-Hubert et 369 à 371, rue La Fontaine, vise à permettre les habitations de 4 logements et plus (R4+) dans la zone FK16R dans laquelle on retrouve majoritairement des habitations unifamiliales et bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 210727-10, ne recommande pas la présente demande puisque l'augmentation du nombre de logements permis n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage considérant que l'augmentation du nombre de logements pour la zone FK16R n'est pas souhaitable compte tenu du fait que c'est un secteur à faible densité et que la dimension des terrains n'est pas appropriée pour une augmentation du nombre de logements.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0703

Autorisation - Demande numéro 2021-1814 de certificat d'autorisation pour enseigne - 975, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-178, transmettant la résolution numéro 210727-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210727-07, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2021-1814 à M. Daniel Provencher, mandataire pour la Banque Nationale et représentant de la compagnie Les Enseignes Pattison, afin de permettre, au 975, rue Principale, d'installer 4 enseignes de la façon suivante :

- Il est proposé d'installer 3 enseignes à plat sur trois façades de la propriété, soit les élévations avant, gauche et droite;
- Chacune des enseignes aura une superficie d'environ 9,14 m² et sera faite de lettres « channel », ces dernières seront composées d'un boîtier en aluminium noir avec une face en acrylique bleu, blanc et rouge;
- Il est aussi proposé d'installer une enseigne sur poteau d'une superficie d'environ 1,15 m² avec un fond bleu et une écriture blanche alors que le logo sera rouge;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-22 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y

être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2021-80278 de dérogation mineure soit acceptée et à ce que l'enseigne sur poteau ait un fond blanc;

de demander une stratégie d'affiche pour les futures enseignes sur les bâtiments de façon à uniformiser les enseignes.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0704

Autorisation - Demande numéro 2021-80298 d'appui à la CPTAQ - 2300, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-182, transmettant la résolution numéro 210727-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline-Joan Boucher, mandataire pour les propriétaires et agronome pour la compagnie Groupe FBE Bernard Experts, a formulé le 22 avril puis complété le 27 juillet dernier une demande d'appui de la municipalité auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande visant à autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 5 558 973 du cadastre du Québec situé au 2300, rue Cowie;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale a pour but de créer un premier lot de +/- 34,4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le second lot de +/- 36,3 hectares sera vendu à l'entreprise Ferme Mailloux et Fils S.E.N.C., ces derniers étant propriétaires du lot 1 651 684 du cadastre du Québec situé au sud du lot visé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210727-14, la demande numéro 2021-80298 d'appui auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot numéro 5 558 973 du cadastre du Québec situé au 2300, rue Cowie, de façon à autoriser une opération cadastrale sur une superficie de 70,7 hectares de la façon suivante :

Créer un lot de +/- 34,4 hectares (site A) possédant :

- 30,1 hectares comprenant les vergers, l'exploitation de sapins ainsi que l'ensemble des sols pour la culture de petits fruits et légumes;
- 1,2 hectare comprenant la résidence, le kiosque de vente et autres infrastructures connexes (cour, entrepôt, remise, hangar et étable);
- 1,6 hectare boisé;
- superficie restante comprenant les chemins de ferme ainsi que le cours d'eau Beaudry;

Créer un lot de +/- 36,3 hectares (site B) qui sera vendu à l'entreprise Ferme Mailloux et Fils S.E.N.C., ces derniers étant propriétaires du lot 1 651 684 du cadastre du Québec situé au sud du lot visé, le lot possédant :

- 35,8 hectares de culture;
- 0,5 hectare comprenant les chemins de ferme, le cours d'eau Beaudry et la présence d'un entrepôt adjacent à la résidence située au 658, rang Beaudry.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0705

Autorisation - Dépôt d'une demande - Programme de subvention pour l'installation de 4 500 bornes de recharge d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-192;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme de subvention d'Hydro-Québec vise l'installation de 4 500 nouvelles bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le montant subventionné de 24 000 \$ (taxes en sus) par borne double couvre plus de 80 % des coûts d'installation;

CONSIDÉRANT QU'une fois installées, les bornes généreraient un profit pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente pour la Ville de Granby une excellente opportunité de bonifier l'offre de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le budget nécessaire est disponible au projet de mobilité active et circulation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation recommande de déposer une demande de subvention pour l'installation de 15 bornes de recharge doubles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout de borne sur rue peut être réalisé en phase et que le programme est disponible jusqu'en 2028;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à Hydro-Québec pour l'installation de 7 bornes de recharge doubles aux sites potentiels énumérés ci-dessous, et ce, à même le budget du projet de mobilité active et circulation pour la première année, la Ville pouvant ensuite évaluer leurs utilisations et faire une seconde demande une année ultérieure :

- 2 bornes rue Saint-Joseph, à proximité du CÉGEP de Granby;
- 2 bornes rue Drummond, à proximité du parc Daniel-Johnson;
- 1 borne rue La Fontaine, à proximité du Centre Hospitalier de Granby;
- 1 borne rue Racine, à proximité des immeubles à logements;
- 1 borne rue Victoria, à proximité des commerces.

d'autoriser les Services juridiques à modifier le Règlement de circulation 1885-1990 afin d'ajouter la localisation des nouvelles bornes de recharge sur son territoire et de réserver les cases de stationnement aux véhicules qui utilisent les bornes; et

d'autoriser le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, M. Benoit Carbonneau, ou M. Serge Drolet, chef, Division environnement, à signer tout document relativement à ladite demande de subvention.

Toutes les dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90908.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 307-2021 en date du 11 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0706

Réception provisoire - Travaux de reconstruction des infrastructures municipales - Rue Rutherford - Contrat numéro 177/2020 - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-197;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter, en date du 26 novembre 2020, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Rutherford, entre la rue Robinson et le numéro civique 581, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance;

d'accepter les modifications au contrat concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission ainsi que des directives de changements réalisés au contrat numéro 177/2020, le tout entraînant une dépense additionnelle de 110 676,99 \$, taxes en sus, dont les détails se retrouvent au document joint au sommaire numéro PGT-2021-197; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 177/2020 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.;

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0707

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Volet redressement des infrastructures routières locales - Réfection de la rue Coupland, phase 2

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-198;

CONSIDÉRANT le projet pour la réfection de la rue Coupland entre la rue Bruce et la limite des travaux réalisés à la phase 1 en 2020;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité Mme Julie-Michelle Fortin agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles concernant la réfection de la rue Coupland phase 2; et

que la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

d'autoriser le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, M. Benoit Carbonneau ou Mme Julie-Michelle Fortin, ing., à signer tout document relativement à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0708

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Volet accélération des infrastructures routières locales - Réfection de la rue Guertin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-200;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Guertin;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité Mme Julie-Michelle Fortin agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles concernant le projet de réfection de la rue Guertin; et

que la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

d'autoriser le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, M. Benoit Carbonneau ou Mme Julie-Michelle Fortin, ing., à signer tout document relativement à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0709

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Volet redressement des infrastructures routières locales - Réfection de la rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-199;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Cowie;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité Mme Julie-Michelle Fortin agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles concernant le projet de réfection de la rue Cowie; et

que la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

d'autoriser le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, M. Benoit Carbonneau ou Mme Julie-Michelle Fortin, ing., à signer tout document relativement à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0710

Don de parcomètres - Organismes à but non lucratif - Modification de la résolution numéro 2021-06-0507

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2021-010;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-0507 adoptée le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT la demande d'un organisme sans but lucratif lié à la Ville d'obtenir un don de parcomètres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le Service des travaux publics à remettre gratuitement aux organismes sans but lucratif liés à la Ville, le nombre de parcomètres désirés, jusqu'à épuisement des stocks et/ou jusqu'à la mise aux enchères par le Centre d'acquisition gouvernemental dès le mois de septembre 2021, comme prévu à la résolution 2021-06-0507, ladite résolution n'étant pas autrement modifiée.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0711

Demande de subvention – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de plein air - Réfection du sentier piétonnier – Boisés-Miner

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2021-012;

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la portion du sentier piétonnier située entre les bornes 21 et 24, dans les Boisés-Miner;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de plein air créé par le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que cette opportunité s'intègre parfaitement dans la planification stratégique et les objectifs corporatifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les frais reliés en main-d'œuvre seront pris à même le budget d'entretien de la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette approche favorisera le développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que cette approche permet de conserver l'intégrité écologique du site;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le Service des travaux publics à rédiger une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de plein air, du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur (MEES), pour le projet de réfection d'une partie du sentier piétonnier située entre les bornes 21 et 24 dans les Boisés-Miner ; et

d'autoriser la dépense au montant de 13 345 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 325-2021, en date du 18 août 2021; et

Que le directeur du Service des travaux publics ou en son absence la chef, Division opérations, soit autorisé(e) à signer la demande de subvention et tout autre document nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0712

Tarification - Centre sportif Léonard-Grondin pour la saison 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-061;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier la grille de tarification au centre sportif Léonard-Grondin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sport tenu le 5 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un gel de la tarification actuelle 2020-2021 du centre sportif Léonard-Grondin, et ce, pour la saison 2021-2022; et

d'autoriser la bonification de la grille de tarification du centre sportif Léonard-Grondin en offrant des cours privés et semi-privés ainsi qu'une tarification spécifique de 4 \$ par participant pour l'activité bâton rondelle offerte à tous.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0713 **Autorisation - International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby - 3 au 6 septembre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-071;

CONSIDÉRANT le succès de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf et les retombées pour la communauté chaque année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser l'utilisation des parcs Jean-Yves-Phaneuf, Dubuc, Poitevin, Terry-Fox et Daniel-Johnson de 7 h à 22 h le vendredi 3 septembre et de 7 h à 18 h les 4, 5 et 6 septembre 2021 pour la 43^e édition de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf;

d'autoriser l'utilisation du terrain vacant situé sur la rue Saint-Michel comme stationnement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité, et ce, pour un montant maximal de 17 000 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 305-2021, en date du 5 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0714 **Autorisation - Le Loufoque de Granby - 3, 4 et 5 septembre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-070;

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement *Le Loufoque de Granby* les 3, 4 et 5 septembre 2021, organisé par Ville culturelle et communautaire de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la tenue de la 2^e édition du *Loufoque de Granby* les 3, 4 et 5 septembre prochain au centre-ville de Granby;

d'autoriser l'accès sans limitation de temps ou obligation de vignettes au stationnement entourant le centre Notre-Dame, à l'exception de dix-sept (17) cases réservées et identifiées pour le CÉGEP suite à une entente avec ce dernier;

d'autoriser le son amplifié sur la rue Principale, à la place Jean-Lapierre, les 3 et 4 septembre jusqu'à minuit et le 5 septembre jusqu'à 22 h; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation dudit événement, et ce, jusqu'à un montant maximal de 13 000 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 311-2021, en date du 10 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0715 **Autorisation - Course de boîtes à savon - Club Optimiste de Granby - 11 septembre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-066;

CONSIDÉRANT la présentation de la course annuelle de boîtes à savon organisée par le Clup Optimiste de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la tenue de l'activité Course de boîtes à savon du Club Optimiste le 11 septembre 2021 entre 6 h et 16 h;

d'autoriser la fermeture de la rue Grove entre les rues Elm et Alexandra de 6 h à 16 h le 11 septembre 2021; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cette activité pour un montant maximal de 800 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 296-2021, en date du 7 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0716 **Autorisation - 10^e anniversaire du Bistro Kapzak - 23 octobre 2021 - Place du marché public**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-067;

CONSIDÉRANT QUE le Bistro Kapzak désire souligner son 10^e anniversaire de fondation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser l'utilisation par le Bistro Kapzak de la place du Marché public au centre-ville le 23 octobre prochain pour souligner le 10^e anniversaire de sa fondation;

d'autoriser la cuisson sur BBQ au propane et friteuse, et ce, selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la diffusion de musique jusqu'à 23 h, le 23 octobre 2021; et

d'appuyer, par la présente résolution, la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour ledit évènement du 10^e anniversaire du Bistro Kapzak.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0717 **Autorisation - Modification de la date de l'événement Demi-Marathon de Granby - 17 octobre 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-073;

CONSIDÉRANT le succès du Demi-Marathon de Granby et les retombées pour la communauté chaque année;

CONSIDÉRANT le protocole intervenu avec l'organisme Demi-Marathon de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la modification de la date de la présentation de l'édition 2021 du Demi-Marathon de Granby pour le 17 octobre 2021 au lieu du 3 octobre comme prévu au protocole.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0718 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour autoriser le virage à gauche sur la rue Simonds Sud vers la rue Cormier, afin de remplacer les plans des annexes « O » et « Q », afin d'abroger l'annexe « R », afin de remplacer l'annexe « W » pour interdire le stationnement dans la zone du côté sud de la fontaine Leclerc et de remplacer l'annexe « Y » pour permettre le stationnement 1 heure de l'autre côté de la rue face au 299, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour autoriser le virage à gauche sur la rue Simonds Sud vers la rue Cormier, afin de remplacer les plans des annexes « O » et « Q », afin d'abroger l'annexe « R », afin de remplacer l'annexe « W » pour interdire le stationnement dans la zone du côté sud de la fontaine Leclerc et de remplacer l'annexe « Y » pour permettre le stationnement 1 heure de l'autre côté de la rue face au 299, rue Notre-Dame.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « G » pour autoriser le virage à gauche sur la rue Simonds Sud vers la rue Cormier, afin de remplacer les plans des annexes « O » et « Q », afin d'abroger l'annexe « R », afin de remplacer l'annexe « W » pour interdire le stationnement dans la zone du côté sud de la fontaine Leclerc et de remplacer l'annexe « Y » pour permettre le stationnement 1 heure de l'autre côté de la rue face au 299, rue Notre-Dame ».

2021-08-0719 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville ».

2021-08-0720

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Simonds Sud ainsi que sur un segment de la rue Irwin et de remplacer les termes « boul. David-Bouchard » par les termes « route Jean-Lapierre » ou « boul. David-Bouchard Nord »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Simonds Sud ainsi que sur un segment de la rue Irwin et de remplacer les termes « boul. David-Bouchard » par les termes « route Jean-Lapierre » ou « boul. David-Bouchard Nord ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Simonds Sud ainsi que sur un segment de la rue Irwin et de remplacer les termes « boul. David-Bouchard » par les termes « route Jean-Lapierre » ou « boul. David-Bouchard Nord » ».

2021-08-0721

Avis de motion – Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'établir les heures de fermeture de la place Johnson

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'établir les heures de fermeture de la place Johnson.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin d'établir les heures de fermeture de la place Johnson ».

2021-08-0722

Avis de motion – Dépôt d'un projet de règlement interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un

règlement interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement interdisant la distribution de certains sacs de plastique dans les commerces de détail ».

2021-08-0723

Avis de motion – Dépôt d'un projet de règlement imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable et de la piste multifonctionnelle de la rue Dufferin (du boulevard David-Bouchard au 575, rue Dufferin)

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable et de la piste multifonctionnelle de la rue Dufferin (du boulevard David-Bouchard au 575, rue Dufferin).

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement imposant une taxe pour des travaux d'infrastructures de prolongement de la conduite d'eau potable et de la piste multifonctionnelle de la rue Dufferin (du boulevard David-Bouchard au 575, rue Dufferin) ».

2021-08-0724

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023 afin de revoir, pour les nouveaux projets, les crédits accordés sur la période de cinq ans

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023 afin de revoir, pour les nouveaux projets, les crédits accordés sur la période de cinq ans.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0824-2018 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises pour les années 2019 à 2023 afin de revoir, pour les nouveaux projets, les crédits accordés sur la période de cinq ans ».

2021-08-0725

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin d'y ajouter un Volet 3 concernant les projets de logements abordables

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et

visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin d'y ajouter un Volet 3 concernant les projets de logements abordables.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0823-2018 établissant un programme de revitalisation du secteur composé de toutes les zones du périmètre urbain et visant certains bâtiments résidentiels en accordant une aide financière et un crédit de taxes afin d'y ajouter un Volet 3 concernant les projets de logements abordables ».

2021-08-0726

Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP29-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire.

2021-08-0727

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP29-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP29-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP29-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaie sur l'ensemble du territoire », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0728

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP30-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser

les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement.

2021-08-0729

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP30-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP30-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP30-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0730

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP31-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc.

2021-08-0731

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP31-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP31-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP31-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur

les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0732

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP24-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ainsi qu'aux autres bâtiments accessoires, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP24-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 26 juin au 11 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP24-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ainsi qu'aux autres bâtiments accessoires, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2021 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 26 juin au 11 juillet 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP24-2021 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0733

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP26-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les superficies des bâtiments accessoires, de préciser les dispositions relatives aux allées de circulation, d'ajouter des milieux humides dans le secteur situé au nord de la rue de la Roche, de revoir les limites des zones GG04R et GG02R et de créer les zones LH05R et LI01R à même une partie de la zone LH03R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2021

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP26-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 10 au 25 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP26-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les superficies des bâtiments accessoires, de préciser les dispositions relatives aux allées de circulation, d'ajouter des milieux humides dans le secteur situé au

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1055-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation et la construction des unités d'habitation accessoires au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 juin 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 26 juin au 11 juillet 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP25-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0736

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1056-2021 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter une aire de plan d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 10 au 25 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1056-2021 modifiant le Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'ajouter une aire de plan d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 10 au 25 juillet 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP28-2021, soit déposé aux archives.

M. le maire appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour :

- M. Stéphane Giard;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- Mme Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel;
- M. Éric Duchesneau; et
- Mme Catherine Baudin.

Sont contre :

- M. Jean-Luc Nappert; et
- Mme Julie Bourdon.

Adoptée sur division

2021-08-0737

Adoption – Règlement numéro 1057-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bacs roulants, réservoirs, bonbonnes et citernes en cour avant, de préciser le nombre de cases de stationnement exigé dans la zone GH02R et de revoir les limites des zones HO08R, HO03C, IL08R, IM13P, GJ04R, HJ08R, FH13R, FH12R et GH03P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2021 et SP22-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 juin 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1057-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bacs roulants, réservoirs, bonbonnes et citernes en cour avant, de préciser le nombre de cases de stationnement exigé dans la zone GH02R et de revoir les limites des zones HO08R, HO03C, IL08R, IM13P, GJ04R, HJ08R, FH13R, FH12R et GH03P, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2021 et SP22-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 juin 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0738

Adoption – Règlement numéro 1058-2021 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes habilitées à déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour un immeuble en copropriété

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1058-2021 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les personnes habilitées à déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation pour un immeuble en copropriété », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0739

Adoption – Règlement numéro 1059-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les exceptions et les conditions

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1059-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les exceptions et les conditions », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0740

Adoption – Règlement numéro 1060-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Robitaille à l'intersection de la rue des Écoliers

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1060-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Robitaille à l'intersection de la rue des Écoliers », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juillet 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-08-0741

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé (présentiel)

M. Richard Dubé questionne le conseil concernant le point 12.5. relativement aux sacs de plastique.

2021-08-0742

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Paul Rathé, directeur des
Services juridiques et greffier